

**COMMUNE DE FRONTON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 octobre 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
 GUIOT pouvoir à MARELO  
 LATTES pouvoir à LUGOU  
 PABAN pouvoir à GARRABET  
 GARGALE pouvoir à RELATS  
 BARROSO pouvoir à DOISNEAU  
 STRAGIER

Absent : ROGEMONT  
 Secrétaire : CHIAPELLO

**Date de la convocation :** 17 octobre 2016

**Rappel de l'ordre du jour :**

**scolaire :** dénomination nouvelle école

**urbanisme :** modification simplifiée du P.L.U.,

**intercommunalité :** fonds de concours voirie à la CCF; restitution par délégués communautaires

**Information de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

M. le Maire salue la démarche de Mme Monier qui, dans l'éventualité d'un retard à la séance, a donné procuration à Mme Soriano ce qui participe à une démarche de confiance et à un discours apaisé au sein de cette assemblée. Mme Stragier a eu la même démarche mais, à l'heure où la séance s'ouvre, le pouvoir n'est pas parvenu.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**Le point 64 :** demande d'aide Régionale à la diffusion pour la programmation de deux pièces de théâtre sera ajouté à l'ordre du jour sans aucune objection de l'assemblée.

**2016 - 61 – Dénomination de la nouvelle école – rapporteur M. Cavagnac**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement est de la compétence du Conseil municipal.

L'article L.212-4 du Code de l'éducation prévoit que « la commune a la charge des écoles publiques ».

Propriétaire des locaux de l'école, la commune peut choisir, par son conseil municipal, de lui donner une dénomination ou, si celle-ci existe déjà, de la changer. Plus précisément, le choix d'une dénomination relève d'une délibération souveraine du Conseil municipal qui sera exécutoire de plein droit dès qu'elle sera transmise au préfet et publiée.

L'avis du Conseil d'Ecole revêt dès lors un caractère purement facultatif par le conseil municipal et, bien-sûr, si ce dernier est demandé, ne le lie en aucune manière.

Quant au nom proprement dit, le choix de celui-ci est très large, n'est pas forcément un nom de personne et n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publiques, et à provoquer des troubles à l'ordre public ;

- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent ;

- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage. De fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance, par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national, doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou, par leur contribution éminente, au développement de la science, des arts et de lettres.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un prénom parlant pour les enfants, qui incarne les valeurs de la République et de la laïcité, valeurs qui seront à porter plus fortement dans l'avenir. Marianne est une femme et ce prénom suscitera des sujets d'échanges et de travail entre les enseignants et les élèves.

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la nouvelle école élémentaire est achevée et que les enfants prendront possession des locaux à la rentrée des vacances scolaires, le 3 novembre 2016. La construction d'une nouvelle école est un évènement fort pour la ville et chacun doit maintenant s'approprier le lieu. L'appropriation des lieux est favorisée par la dénomination aussi, dans ces temps particulièrement troublés de notre pays il est proposé, avec cette école, de rappeler à toutes et à tous les valeurs fondamentales de notre République : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et la laïcité.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur la proposition d' « école élémentaire Marianne »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

VU la délibération du conseil municipal décidant de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Colombier permettant d'accueillir les élèves des classes élémentaires.

Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel établissement scolaire.

Considérant les valeurs fondamentales portées par Marianne, allégorie de la République,

Le conseil municipal, décide de dénommer la nouvelle école élémentaire sise quartier du Colombier, Route de Villaudric : « école élémentaire Marianne »

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 1 (Barroso) --Contre : 0

**URBANISME****2016 – 62 – Modification n°3 simplifié du Plan Local d'Urbanisme – rapporteur M. Cavagnac**

La société Belchim Management a acquis la ferme sise au lieu-dit Coudournac avec un objectif principal et premier d'exploitation agricole, principalement de vignes et un second, à moyen terme, de recherche et développement en vigne, arboriculture et cultures légumières.

En urbanisme, le projet consistait à aménager la maison existante pour loger le responsable d'exploitation, à démolir d'anciennes dépendances et à édifier des bâtiments agricoles pour, sur une partie le stockage du matériel et sur l'autre partie les locaux administratifs et techniques pour le personnel.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une reprise d'exploitation sur 16 hectares de SAU et que la construction nouvelle est située à proximité immédiate du siège d'exploitation et qu'elle ne génère pas de consommation nouvelle d'espace agricole.

Les services du contrôle de légalité considèrent que la superficie de la zone technique agricole destinée à une salle de réunion, des vestiaires et sanitaires pour le personnel et une partie administrative s'apparente à des bureaux et que la vocation agricole est insuffisamment motivée au regard du P.L.U. La création d'un STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées s'impose en préalable à ce projet. Un recours gracieux a été déposé à l'encontre de cette autorisation d'urbanisme dans l'attente de l'évolution du document soit par la révision engagée, soit par une modification simplifiée.

En accord avec les services de la Préfecture, afin de ne pas bloquer ce projet dans son ensemble et surtout de permettre son évolution pour notre commune il est proposé de ne pas attendre la révision et d'engager, dès à présent, une modification simplifiée.

En urbanisme, les zones agricoles et naturelles sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. La loi ALUR restreint le recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en renforçant leur caractère exceptionnel.

Parallèlement, les possibilités d'évolution du bâti situé en zones agricoles et naturelles ont été précisées afin de pouvoir continuer à entretenir le bâti existant dans ces zones par création de STECAL.

Ces secteurs sont délimités après l'avis systématique de la CDPENAF, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Il s'agit d'un avis simple, réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la CDPENAF.

M. Doisneau, dans le but d'éviter la pollution environnementale et les effets d'un Monsanto, souhaite des précisions sur le niveau et le but de la recherche de la société Belchim sachant que son appellation réunit Belgique et Chimie et la perspective de création d'emplois.

M. le Maire explique que cette société a deux activités, l'une de recherche et développement en chimie agricole et agro industrie, présente sur tous les continents. L'autre, sur une thématique de recherche et développement sur du bio. Pour l'Europe du Sud, Fronton a été le site retenu pour de l'expérimentation plein champ. C'est donc une entreprise en développement de phytochimie classique et de bio.

En termes d'emplois, trois techniciens sont déjà sur site ; 7 sont prévus au total, et l'achat local, déjà appliqué, est l'un de leurs engagements.

**Délibération :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Vu la délibération du 9 novembre 2011 approuvant la modification n°1 au P.L.U. approuvé de la commune de Fronton

Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant la modification n°2 au P.L.U. approuvé de la commune de Fronton

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU : créer un STECAL au lieu-dit Coudournac pour préserver le bâti existant et permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et le développement ultérieur d'une activité recherche et développement en vigne, arboriculture et cultures légumières

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
- Créer un STECAL au lieu-dit Coudournac.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**INTERCOMMUNALITE**

**2016 – 63 - Fonds de concours voirie à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Carvalho**

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2016 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consisteraient essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), EPCI auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours.

Le choix des interventions pour 2016 se porte sur la fin de la sécurisation de la route de Rastel par busage et cheminement piétons et l'extension d'un cheminement piétons chemin de Cotité.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande à la CCF la réalisation des travaux de sécurisation des voies par cheminements piétons route de Rastel et chemin de Cotité,
- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.
- dit que la commune accepte de verser annuellement à la CCF, un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) pour abonder l'enveloppe des travaux qui lui est allouée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. le Maire rappelle que la compétence voirie est intercommunale mais, l'assemblée municipale, en débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget 2016, a décidé de compenser le manque sur la voirie par une enveloppe complémentaire de 200 000 € versée sous la forme d'un fonds de concours. C'est donc de l'impôt prélevé localement qui va servir à une compétence intercommunale. Une réflexion devra être menée au sein de la CCF sur ce sujet d'autant que la voirie et la sécurité sont une préoccupation commune des Frontonnais, sujets abordés de façon récurrente à chacune des 14 réunions de quartiers.

### Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – deuxième séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de les étaler sur l'année et de proposer une restitution lors de chaque séance selon les sujets du moment car dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

#### Mme Mouisset – environnement

Depuis le 1er janvier 2016, la mise en place du tri sélectif en porte à porte est effective. Avec la dissolution du SIVOM du Girou, la CCF a intégré les communes de Gargas, Cépet et Saint Sauveur dans la collecte des déchets. Ainsi, les 10 communes de la CCF sont toutes collectées de la même façon. Cela représente 23 861 habitants répartis sur un territoire de 162 km<sup>2</sup>.

Mme Mouisset félicite le travail des ripeurs et des chauffeurs qui ont su s'adapter avec brio à ce projet de très grande envergure ainsi que tous les techniciens du pôle environnement (Fabien Escudier, Damien Aubergé, Florence Nasser, Sébastien Jérémie et Carine Chambert) qui, chapotés par Christophe Lartigue, chef de service, ont permis la réussite de ce projet.

#### Plan de relance verre

La Haute-Garonne est l'un des départements où le tri du verre est le moins efficace. Les performances de tri sont très diverses aujourd'hui en France. Dans certains départements on trie plus de 65kg/an/hab, quand ailleurs, comme en Haute-Garonne, on ne trie que 28kg/an/hab. Cette disparité s'explique en partie par des modalités de collecte inadaptées. Consciente du problème, la CCF a décidé d'agir et a répondu à un appel lancé par éco-emballage pour pallier cette carence. Le dossier pour un plan de relance verre a été retenu.

Eco-emballage participe ainsi au financement de 50 nouvelles colonnes verre sur l'ensemble de la CCF, sauf pour les communes de Gargas, Cépet et Saint-Sauveur. Il est donc indispensable aujourd'hui de suivre les recommandations émises par éco-emballage en développant le parc. Ainsi, Fronton a été la 1<sup>ère</sup> commune à renouveler son parc. Elle sera dotée de 10 nouvelles colonnes d'ici la fin de l'année. Conscient du désagrément que cela peut occasionner pour les riverains, il a été fait en sorte, dans un premier temps, de densifier le parc existant en rajoutant des colonnes sur les points existants puis il faudra suivre le plan d'action imposé par éco-emballage. Ainsi, les quartiers de Standinats, Caillol, route de Grisolles, Cransac, Pierres et prochainement Capdeville seront dotés de colonnes verre. Pour rappel le verre se recycle à l'infini et à 100 %.

#### Aménagement des aires de regroupement

Tous les points de regroupement situés en centre-ville seront aménagés avec un bardage en PVC imitation bois. Fronton a été la 1<sup>ère</sup> commune à profiter de cet aménagement sur les Allées du Général Bavière.

A ce jour, tous les abris ont été commandés pour un budget total de 120 000€ HT, pour l'ensemble de la CCF, la pose est réalisée en régie. Nous venons de prioriser les aménagements de ces points de regroupement qui seront réalisés d'ici fin 2017.

### Bacs enterrés

Fronton a fait la demande d'une étude de faisabilité pour la mise en place de bacs enterrés dans le centre-ville. 3 secteurs, à ce jour, ont retenu l'attention de la commission : Marcorelle (sur la place devant la Mairie qui impacterait Bavière, Falguière et la rue Marcorelle), Pierre Campech qui impacterait la rue de l'église, du demi-siècle et Campech, et la Halle qui impacterait la rue du 8 mai.

D'autres communes ont montré leur intérêt pour ce dispositif, notamment Castelnau et Bouloc. A ce jour l'étude technique et financière est en cours.

### Déchets du marché de plein vent

La commune de Fronton pose le sujet du traitement des déchets issus du marché de plein vent. Actuellement les déchets sont acheminés, comme les OM, à l'incinérateur alors que beaucoup de cartons, s'ils étaient triés, pourraient être recyclés, réduisant ainsi les coûts de traitement pour la collectivité.

Lors de la dernière commission environnement il a été décidé de réaliser, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 un test sur le marché de Fronton avec la mise en place d'un conteneur grillagé exclusivement destiné aux cartons non souillés.

La réussite de cette opération dépend du geste de chaque usager.

### Collecte des déchets verts

Le SIVOM du Girou pratiquait la collecte des déchets verts et des encombrants (petits et gros volumes) en porte à porte. Le SIVOM mettait à disposition un véhicule et un chauffeur, la commune assurait la totalité de la charge financière, y compris le traitement des déchets et mettait 2 agents à disposition pour assurer la collecte. Avec le transfert de ces 3 communes, par manque de temps et pour des raisons administratives, il a été décidé, de façon exceptionnelle, pour l'année 2016 seulement, d'assurer la continuité du service de collecte des déchets verts pour les communes qui le souhaitaient, en l'occurrence Cépet et Saint Sauveur. Cette collecte est assurée par une équipe de la CCF, le premier mercredi du mois, et financée entièrement, comme auparavant, par ces communes. En revanche, la collecte des encombrants telle qu'elle existait sur le SIVOM du Girou est abandonnée. Seule la collecte des gros encombrants, à l'instar de ce qui se pratique sur les 7 autres communes de la CCF est assurée par le prestataire Coved. Les encombrants de petits volumes sont acheminés vers les déchetteries.

Précision est faite que ce service exceptionnel de collecte des déchets verts peut être assuré par la CCF car seulement 2 communes sont concernées. Pour généraliser ce service, cela aurait un coût approximatif de plus de 200 000€ de fonctionnement par an.

Fronton se positionne contre la généralisation de ce service qui serait pour nous tous un retour en arrière, les administrés ayant pris l'habitude d'utiliser régulièrement la déchetterie. De plus, la collectivité doit inciter et accompagner les administrés dans le tri, il faut tendre à encourager la valorisation des déchets sur place par le compostage et le broyage. Cependant, Fronton a demandé une étude sur la possibilité de proposer ce service pour des personnes âgées, à mobilité réduite ou sans permis de conduire. L'étude est en cours.

Certaines communes, comme Cépet, évoquent l'éloignement de la déchetterie, qui les incite à proposer ce service en porte à porte.

Les communes de la CCF sont conscientes que le coût financier de cette opération de généralisation ne pourra pas être supporté en 2017 par les communes au vu des restrictions budgétaires.

### Déchetterie

Lors de la dernière commission environnement, Fronton fait remonter, une nouvelle fois, le fait que la déchetterie est surchargée et qu'il est urgent de trouver une solution pour pallier ce problème d'encombrement. Mme Gibert, vice-présidente de la commission a rappelé que Décosec est à la recherche d'un terrain sur le secteur nord Toulousain et qu'elle a demandé aux communes de Cépet, Saint Sauveur, Castelnau d'Estrètefonds et Villeneuve les Bouloc s'ils disposaient d'un foncier pour accueillir une nouvelle unité.

Ces communes sont restées sans réponse à ce jour. Mme Gibert, propose de les relancer.

Lors du dernier conseil communautaire, Hugo Cavagnac, a relancé le sujet, profitant que tous les interlocuteurs soient autour de la table pour insister sur l'urgence d'une solution à court terme.

M. Cavagnac ajoute que la saturation de la déchetterie de Fronton est un sujet majeur dont tout le monde est conscient. Comme initialement prévu, il faut répartir les déchetteries sur le territoire pour faciliter les apports et, éviter la concentration et ces nuisances.

M. Garrabet a constaté une recrudescence de dépôts sauvages probablement la conséquence de cette saturation.

#### Borne à vêtements

La commune de Fronton a fait remonter l'intérêt d'augmenter le parc de bornes à vêtements sur sa commune. Une étude de territoire, pour connaître les besoins sur l'ensemble de nos communes, a été engagée pour remonter les conclusions à l'organisme en charge de ce type de collecte.

#### Lavage des bacs

Au mois de juillet le lavage des bacs sur les points de regroupement a été réalisé sur l'ensemble des communes de la CCF, en régie.

#### Camions de collecte

Une consultation pour le remplacement de 2 camions benne pour la collecte des ordures ménagères a été lancée. Il est prévu une rotation de camion tous les 5 ans. Pour rappel, la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, la CCF a dépensé 120 000 € pour des réparations sur des camions. Le coût d'acquisition d'un camion étant de 180 000 €, il est préférable de prévoir le remplacement régulier des camions.

M. le Maire ajoute que le SIVOM de Fronton, en 2013, a transféré du matériel en état et un excédent de 1 800 000 € pour l'évolution du service de collecte (tri en porte à porte et renouvellement du parc des véhicules). Le SIVOM du Girou se clôture simplement à l'équilibre et avec du matériel vétuste.

Pour M. Lugou, ancien président du SIVOM de Fronton, le remplacement des véhicules était programmé dès le transfert, ce qui aurait évité 120 000 € de frais d'entretien.

### ● M. Marelo – développement économique et emploi

Depuis décembre 2015, la commission s'est réunie quatre fois pour aborder les sujets suivants :

#### Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)

Deux délégués de la commission ont été choisis pour représenter la CCF, M. Vassal et M. Marelo. Les élections se sont déroulées le 7 juillet au conseil départemental, Mme VIEU a été élue présidente de ce syndicat. Depuis le 7 juillet, le Syndicat n'a pas été réuni.

#### Site WEB JOBIJOBA

C'est un site qui est dédié à la recherche d'emploi. Il a été choisi car les annonces sont limitées à notre territoire par le biais d'un moteur de recherche. Ils comptent 400 partenaires dont la métropole. La maison de l'emploi peut déposer ses annonces. Coût 6 000€ pour un an.

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle, le Bon Coin est le premier site de recherche d'emploi. Il est confirmé que ce site figure au nombre des partenaires de JOBIJOBA.

Pourquoi payer un abonnement annuel à ce site, questionne M. Cazoria, alors que le Bon Coin est gratuit. La commission, explique M. Marelo, a fait ce choix pour un an en raison des liens facilités, de la vocation de service public assez peu représentée sur le Bon Coin actuellement et de la compilation des offres dans un rayon géographique préétabli.

Forum de l'emploi :

L'édition 2016 s'est déroulée sur Castelnau le 5 octobre. Les premiers retours sont bons dans l'ensemble. Forte fréquentation, notamment le matin. Le bilan réalisé par le bureau de l'emploi est attendu.

Convention avec le pôle emploi

Par cette convention, le bureau de l'emploi disposera d'un interlocuteur privilégié au pôle emploi pour négocier les offres à diffuser.

En parallèle, la commission est en réflexion sur plusieurs sujets :

- L'aménagement d'une aire de covoiturage sur un terrain, près du péage d'Eurocentre  
M. le Maire ajoute que le stationnement est à organiser pour mieux optimiser l'espace.  
En réponse à Mme Coquet, M. Marelo confirme le retour est pratiquement inexistant sur le fonctionnement de Rezo Pouce. Toutefois, ce point est à mettre en parallèle avec le fait que le service n'a aucune charge.  
Rezo Pouce, remarque M. le Maire, a été posé sans prendre en compte l'évolution numérique des communautés de covoitureurs comme Blablacar.
- Le transfert de toutes les zones d'activité à partir du 1/1/2017 pour satisfaire aux obligations de la loi NoTRE d'août 2015. Ce point mérite attention car l'enjeu principal est la relation aux entreprises. Eurocentre est actuellement géré par un syndicat. Il faudra s'interroger sur le recours à un prestataire ou la gestion en interne complète M. le Maire.
- Le transport commun sur le territoire en lien avec la saturation du parking de la gare de Castelnau. Une réflexion est engagée sur les possibilités, avec la ligne Hop, d'amener les usagers des communes vers la gare.

### **Mme Coquet - équipements culturels et sportifs et développement touristique**

- Tourisme : deux thèmes traités lors des commissions : le Label Vignobles et Découvertes et les sentiers de randonnée

Le vignoble s'étend sur deux départements : Haute-Garonne et Tarn et Garonne qui désormais travaillent de concert avec la Maison des Vins et du Tourisme. Cette collaboration a abouti à une candidature au label national « Vignobles et Découvertes », démarche qualité qui consiste à qualifier l'offre touristique globale et la mise en réseau des différents acteurs du monde du vin, de la gastronomie et du tourisme. Le vignoble de Fronton a pour but de devenir une véritable destination oenotouristique internationale. Le CDT 31 et le CDT 82 (Comité Départemental du Tourisme) s'engagent à soutenir cette candidature pour la promotion du vignoble. Créé en 2009, ce label est attribué pour 3 ans par Atout France, après une recommandation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, a une destination à vocation touristique et viticole. Pour déposer cette candidature, il est nécessaire d'obtenir le classement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton en catégorie deux étoiles. L'embauche récente d'une deuxième personne à temps plein permet de demander ce classement.

M. le Maire rappelle que le vignoble s'étend sur les deux départements et la synergie est nécessaire.

Concernant « le Frontonnais en randonnée », entre 750 et 800 personnes accueillies sur les 9 évènements réunis sans compter l'inauguration. De très bons retours sauf en ce qui concerne le balisage qui n'est pas encore totalement terminé. Pour Fronton, environ 100 personnes, très bons retours sur l'idée de « balades gourmandes ». Un bilan très positif qui permet d'envisager de nouveaux évènements de rando. Présentation des topoguides édités à 3000 exemplaires qui réunissent les dix fiches correspondant à chaque sentier de randonnée pour chacune des 10 communes de la CCF.

Bilan financier de l'opération :

Année 2015 : 7716,80€ : achat de cartes IGN et expertise du CDRP



Année 2016 : 53 593,32€ : mobilier de balisage, panneaux de départ Picbois, Agence de com topoguides, impressions, roll'up et création de passerelles (30 000€)

L'objectif à travailler maintenant serait le maillage des sentiers mais qui nécessitera la pérennisation de l'agent sur le poste.

Pour M. Cavagnac, la création de ces sentiers est une belle opération, une vraie création de la CCF avec une vraie plus value pour le territoire.

Parenthèse sur l'espace affaires de la maison des vins qui a enregistré, entre 2014 et 2015 une augmentation des réservations de 16 %. A la fin septembre, le montant des recettes de 2016 équivalait déjà à celui de 2015 ce qui est de bon augure d'autant que l'on compte quelques grandes entreprises au nombre des clients. La soirée prestige a réuni 35 entreprises et 8 comités d'entreprises. Le «Château fait sa rentrée a accueilli 90 participants cette année.

M. Marelo évoque le projet de la commission économique en lien avec le tourisme, d'aménager un « petit port » sur le canal du midi pour amener les navigants vers Fronton, le vignoble, le terroir et la gastronomie.

- équipements culturels : deux sujets : les subventions aux associations et les projets culturels

La commission a rencontré les différentes associations musicales auxquelles elle attribue une subvention. Pawel Matak, coordinateur de l'école de musique intercommunale, a rencontré l'ADDA31 qui indique qu'une collectivité ne devrait pas verser de subventions aux associations pour une compétence qu'elle a prise. Un approfondissement de la législation relative à la prise de compétence s'avère nécessaire pour la prochaine réunion.

Une distinction est faite entre les associations ayant pour objet l'enseignement musical et celles qui relèvent de la pratique amateur. Au niveau budgétaire, il paraît difficile que la CCF se substitue aux associations existantes sur le territoire en intégrant à l'école de musique l'ensemble de leurs usagers. De plus, cela constituerait une ingérence dans le fonctionnement des associations. On remarque les disparités sur la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 pour des associations proposant la même activité (ex : les chorales). La commission devra rétablir l'équité à travers la mise en place des critères d'attribution. La commission suggère de privilégier une harmonisation progressive qui prenne en compte l'historique et le niveau de pratique de chaque ensemble. Pour les chorales, une prise en charge du salaire du chef de chœur par la CCF pourrait remplacer la subvention. : soit une mise à disposition à hauteur de 1h50 par semaine d'un chef de chœur soit une subvention correspondant à l'équivalent de cette mise à disposition. Un chiffrage de cette enveloppe doit être réalisé afin d'évaluer la ligne budgétaire que la commission proposera au prochain débat d'orientation budgétaire.

M. Cavagnac note que la difficulté est principalement liée au fait que la CCF ne dispose pas de la compétence culture. A ceci s'ajoute qu'il n'y a pas de modèle unique car il est possible d'avoir autant de formations que de thèmes musicaux. Aujourd'hui, les formations répètent dans des locaux municipaux et vont chercher la subvention à la CCF.

M. Cavagnac souhaite que la commission ait présent à l'esprit, qu'à la constitution de la CCF les communes ont certes transféré la charge représentée par la subvention donnée à certaines associations culturelles mais, elle a aussi transféré la recette de l'impôt correspondant. Il faut donc prendre garde lors de toute nouvelle redistribution.

Pour l'école de musique, le bureau a donné son avis favorable pour la prise en charge des nouvelles demandes d'inscriptions (environ une trentaine d'élèves et 15h de face à face pédagogique supplémentaires) pour la rentrée 2016/2017. Cela représente une enveloppe budgétaire de 30 000 € qui s'ajoutera aux dépenses du service.

Deux projets culturels ont été présentés à la commission intercommunale par Mme Coquet :

Un projet de marionnettes : coût 2000 € : une exposition d'un mois et demi à la Maison des Vins et du Tourisme au moment de Noël, des interventions de trois comédiens pour faire vivre l'exposition, des interventions à la demande dans les écoles de la CCF. La

commission a rejeté ce projet et demandé qu'il soit présenté à la commission Enfance Jeunesse

Un projet théâtral portant sur 3 pièces : Camille Claudel, Olympe de Gouges et Toulouse Lautrec pour une enveloppe de 5300 € : financés par 30% d'aide à la diffusion de la région et le prix des entrées.

Projets refusés au motif que la CCF n'a pas la compétence culture : il doit être envisagé de la prendre dans l'avenir pour avoir une vraie politique culturelle. Il serait judicieux d'élargir cette commission à d'autres communes car seulement 3 communes de la CCF y sont aujourd'hui représentées.

Mme Coquet propose alors à l'assemblée de programmer deux de ces pièces à Fronton à l'occasion des journées du patrimoine 2017 et de solliciter l'aide de la région.

Délibération :

La Région Occitanie développe une politique de soutien au spectacle vivant avec un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes d'accueillir des spectacles agréés à des conditions financières privilégiées. Cette aide permet de favoriser la circulation des spectacles et d'équilibrer l'offre culturelle sur le territoire régional pour un égal accès à la culture.

La commission culture propose la programmation, en septembre 2017, de deux pièces :

1. « Olympe de Gouges » d'après une création originale du théâtre Cornet à Des de Toulouse
2. « L'autre Lautrec » production théâtre Cornet à Des – Toulouse

Le prix de ces deux spectacles joués sur 48 heures est de 3 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de programmer les pièces de théâtre susvisées en septembre 2017,
- Sollicite de la Région Occitanie la mise en place du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles vivants par une subvention de 1 050 € (30 %)
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette programmation et l'autorise à signer les documents utiles à cette diffusion.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

Comme annoncé en début de conseil séance, M. Lugou quitte la séance.

**INFORMATIONS DE M. le MAIRE**

**M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

- **Maîtrise d'œuvre des réseaux d'eau potable** – programmes 2017 – 2018 -2019 confiée au bureau d'études Naldéo, moins disant, au taux de 5.65 %.

- **Maîtrise d'œuvre des réseaux d'assainissement collectif** – programmes 2017 – 2018 -2019 confiée au bureau d'études Naldéo, moins disant, au taux de 5.75 %.

## Construction de l'école

**Lot 6 Menuiseries extérieures – entreprise ALUFER** pour renforcer la protection incendie avec une porte coupe-feu, à la demande de la Commission de Sécurité

montant du marché :	177 610.00 € HT
plus-value – avenant 1:	1 259.00 € HT
moins-value – avenant 2:	- 1 012.00 € HT
plus-value – avenant 3 :	2 246.00€ HT
plus-value – avenant 4 :	2 400.00€ HT
plus-value – avenant 5 :	2 742.00€ HT
nouveau montant du marché :	185 245.00 € HT
	222 294.00 € TTC

- **Tarif EcoCup** : décision prise en application de la délibération 55/2014 de fixer à 1 €, l'unité, la non restitution des verres EcoCup mis à disposition lors des manifestations locales. Il est ajouté que les associations ne peuvent demander une caution supérieure à 1 €.

- **Ouverture des commerces le dimanche en 2017** : la CCF a été sollicitée pour avis conforme sur la base des 7 dimanches de l'accord du Conseil Départemental du Commerce du 14 septembre 2016 pour 2017. Cet accord n'existait pas en 2015 et 2016. Les organisations syndicales ont été consultées pour avis simple le 5 octobre 2016. Dimanches concernés : 15 janvier ; 2 juillet ; 3 septembre ; 26 novembre ; 10 décembre ; 17 décembre ; 24 décembre  
Le Conseil Municipal est favorable.

- **Décision d'ester en justice : par décision du 14 octobre 2016**, Vu les requêtes de la société FRONTON BRICOLAGE, présentées devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux, tendant à prononcer l'annulation du permis de construire 031 202 16 S 0032 accordé à la SA Immobilière Européenne des Mousquetaires. Requêtes n° 16.00256/RP/CC et n° 16.00257/RP/CC, M. le Maire a décidé de défendre la commune dans l'action susvisée et de confier la défense des intérêts de la commune dans cette procédure à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

- **Convention de servitude réseau électrique ENEDIS (ex ERDF) :**

Par délibération 43/2016, une servitude a été constituée sur les parcelles E 586-651-639 rte de Villaudric pour alimenter le lotissement le Raisin Noir. La parcelle E 588, doit recevoir un point de départ, mais elle a été omise dans la convention. Une nouvelle convention intègrera cette parcelle pour régularisation.

Le réseau pour alimenter la nouvelle école emprunte les parcelles F 1693-1694 et 1695 qui constituent le terrain d'assiette du parking de la nouvelle école. Pour régulariser ces travaux, une convention de servitude est consentie à ENEDIS.

- **Ordonnance de la Chambre Régionale des Comptes** : L'ordonnance a été rendue le 16 juin 2016 sur les comptes produits par les comptables de la commune au titre des exercices 2008 à 2014. Les comptables ont été déclarés quittes.

- M. Doisneau évoque la création de la commission intercommunale d'accessibilité et sa participation à ce travail. Il suggère à l'assemblée de lui faire part de toutes remarques pour les prochaines séances de travail.

M. le Maire clôture la séance sur l'importance de ces restitutions du travail communautaire. Les délégués de Fronton sont tous très impliqués mais tous les élus doivent être informés pour comprendre, appuyer et alimenter les sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 39.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 5 Janvier 2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abst : 0  
Refus de vote : 0

*[Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, including names like 'D. Peni' and 'H. Pua']*